



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 53513

Texte de la question

M. Bruno Gilles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les conséquences de la hausse des prix du gazole pour les agriculteurs. Ceux-ci subissent un alourdissement important de leurs charges. Le prix du carburant a augmenté de 26 % en un an. Cela a entraîné une hausse de frais dus aux machines ainsi qu'une inflation du prix des engrais et des matières premières plastiques. Une TIPP flottante leur permettrait d'amortir au maximum les variations du prix du baril. En conséquence, il lui demande ce qui est prévu pour venir en aide aux territoires ruraux.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité a été appelée sur les conséquences de la hausse des prix du fioul agricole. Les actuelles variations des cours du pétrole pénalisent en effet l'économie française dans son ensemble et le secteur agricole en particulier. Dans ce contexte, le Gouvernement a pris des mesures pour lutter contre les effets négatifs de la hausse des produits pétroliers. Il a en effet été décidé d'accorder à tous les agriculteurs une réduction de la TIPP de 4 centimes d'euro par litre de fioul domestique pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre. Par ailleurs, pour les exploitations qui utilisent le gaz naturel (serristes), la hausse des tarifs de 3,8 % sera annulée grâce à un remboursement de 60 % de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) pour les quantités livrées entre le 1er juillet et le 31 décembre 2004. Enfin, le Gouvernement a mis en place en 2002 un dispositif fiscal de déduction pour aléa qui permet aux exploitations de se constituer une épargne de précaution en totale franchise d'impôt. Cette mesure vise à améliorer la situation financière des exploitations en leur permettant de mieux amortir les chocs inhérents à l'activité agricole. Des dispositions prises en loi de finances initiale pour 2005 et loi de finances rectificative pour 2004 allongent la durée pendant laquelle ces sommes n'ont pas à être réintégrées en l'absence d'aléa de cinq à sept ans. En outre, le plafond de déduction est augmenté pour tenir compte des exploitations à forte intensité de main-d'oeuvre. Sur ce point, il a également été décidé l'introduction de la variation du prix de l'énergie dans les critères qui entrent en compte pour la mobilisation de cette épargne de précaution.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53513

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9829

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 537